

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault

Arrondissement de Montpellier

Arrêté n° 653/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues,

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu la demande présentée par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) par courrier en date du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal dans sa séance du 9 Octobre 2018 ;

A R R E T E

Article 1 Les entreprises distributrices de véhicules situées sur le territoire de la commune de Vendargues sont autorisées à ouvrir leur établissement au public, **les dimanches 20 Janvier – 17 Mars – 16 juin et 13 Octobre 2019**, et à suspendre de ce fait le repos hebdomadaire de leur personnel.

Article 2 Le personnel de ces commerces aura droit, pour ces journées où il aurait dû normalement bénéficier du repos hebdomadaire, à un repos compensateur et à une majoration de traitement.

Article 3 La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

- Directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié),
- Par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Représentant de l'Etat
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

